

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Procès-verbal : Le onze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents (11/15) :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Laurent Santucci, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents (4/15) :

M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,
M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Thibaut Maurin,
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à : Mme Aurore Ville

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 08 février 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024.

Ajout de 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 22 concernant la délivrance d'une concession au cimetière de Sainte-Marie-de Campan.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 23 concernant l'obtention d'une servitude pour régulariser l'emprise d'une défense incendie à Gripp.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 24 concernant les modalités du transfert de la compétence de la police de publicité.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

1. Suppression du poste d'agent de communication

Monsieur le Maire explique que le besoin de la commune ayant évolué concernant les missions de communication, et étant donné le recrutement d'un agent à temps partiel sur un cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) pour remplir cette mission ; il est proposé de procéder à la suppression du poste de chargé de communication sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps plein.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la suppression du poste de chargé de communication sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps plein.

2. Création de poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite au 1er août 2024 de l'agent chargé du réseau d'eau et d'assainissement au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.
Cela nécessite de créer un poste pour permettre de recruter un nouvel agent dès le 1er juin 2024.

Il est proposé la création d'un poste rattaché au service technique aux grades des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux de catégorie C à temps complet dont les crédits sont prévus au budget 2024 pour effectuer la mission d'entretien et de suivi du réseau d'eau et d'assainissement. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, non titulaire de la fonction publique territoriale.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création d'un poste rattaché au service technique aux grades des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux de catégorie C à temps complet.

3. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs est modifié à la suite de la décision précédente, il se présente ainsi :

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)				0,00	10,00	10,00	0,00
Attaché		A			1,00	1,00	0,00
Directrice générale des services	Attaché	A	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Redacteur		B			1,00	1,00	0,00
Responsable Ressources humaines	Rédacteur	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C			2,00	2,00	0,00
Assistante de gestion administrative, financière et comptable	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative, urbanisme et pastoralisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C			2,00	2,00	0,00
Assistante des Ressources Humaines	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative et chargée d'accueil (poste)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	12/35e	1,00	1,00	0,00
Ajoint administratif territorial		C			4,00	4,00	0,00
Assistante de gestion administrative ressources naturelles et environnement	Adjoint administratif territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative (mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	32/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative (mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Chargé de Communication	Adjoint administratif territorial	C	Activité	17,50/35e	1,00	1,00	0,00

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE TECHNIQUE (b)					22,00	18,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe		B			1,00	1,00	0,00
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe					1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise principal		C			2,00	2,00	0,00
Chef d'équipe du service technique	Agent de maîtrise principal	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Agent de maîtrise principal	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise		C			1,00	1,00	0,00
Chef d'équipe du service technique	Agent de maîtrise	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		C			5,00	4,00	1,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Vacant	35/35e	1,00	0,00	1,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent en charge de la cantine, garderie et entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	32/35e 27,13/35 annualisé	1,00	1,00	0,00
Adjoint technique territorial		C			12,00	9,00	3,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	0,00	1,00
Agent polyvalent ASVP/ chargé du suivi du bois/ service périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural en charge des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	c	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Vacant	35/35e	1,00	0,00	1,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Vacant	14/35e 11,03/35 annualisé	1,00	0,00	1,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	34/35e 28,71/35 annualisé	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	16/35e 12,60/35 annualisé	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	37,75/35e 33,72/35 annualisé	1,00	1,00	0,00
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	Activité	40/35e 33,44/35 annualisé	1,00	1,00	0,00

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)					1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles		C			1,00	1,00	0,00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des éco	C	Activité	40/35e 33,44/35 annualisé	1,00	1,00	0,00
TOTAL					33,00	29,00	4,00

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS NON PERMANENTS	GRADES	CATEGORIES	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVU	EMPLOIS VACANTS
FILIERE TECHNIQUE					11,00	0,00	11,00
Adjoint technique		C			11,00	0,00	11,00
Berger vacher chargé de la gestion des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	4,00	0,00	4,00
Technicien polyvalent saisonnier	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	1,00	0,00	1,00
Surveillants de nuit des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	2,00	0,00	2,00
Agent technique job été	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	4,00	0,00	4,00
FILIERE ADMINISTRATIVE					1,00	1,00	0,00
Chargé de développement territorial	Rédacteur	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
TOTAL					12,00	1,00	11,00
TOTAL GENERAL					45,00	30,00	15,00

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

4. Fongibilité des crédits en M57 pour 2024

Monsieur le Maire décide de surseoir ce point considérant que cette question sera abordée lors de la présentation financière des comptes administratifs et prévisions budgétaires 2024. La fongibilité des crédits est inscrite dans la délibération concernant les budgets primitifs 2024.

Benjamin Soucaze-Soudat rejoint la table du Conseil à partir de la question suivante.

5. Approbation des comptes de gestion 2023

Pour chaque établissement public, une double comptabilité est effectuée, l'une par le comptable public l'autre par l'ordonnateur. Le compte de gestion est la comptabilité de la commune dressée par le comptable public. Il doit être en parfaite concordance avec la comptabilité effectuée par la collectivité retracée au sein du compte administratif.

Budget Principal : synthèse du compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CAMPAN
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

12400 - CAMPAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 805 771,18	4 924 173,44	7 729 944,62
Titres de recette émis (b)	852 803,01	4 121 526,06	4 974 329,01
Réductions de titres (c)		28 166,77	28 166,77
Recettes nettes (d = b - c)	852 803,01	4 093 359,23	4 946 162,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 805 771,18	4 924 173,44	7 729 944,62
Mandats émis (f)	774 475,66	3 191 775,29	3 966 250,95
Annulations de mandats (g)		42 560,22	42 560,22
Dépenses nettes (h = f - g)	774 475,66	3 149 215,07	3 923 690,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	78 327,35	944 144,16	1 022 471,51
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, n'appelle ni observation, ni réserve. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal 2023.

Budget annexe Eau & Assainissement : synthèse du compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : EAU ASST CAMPAN

Résultats budgétaires de l'exercice

12401 - EAU ASST CAMPAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	544 328,26	512 964,50	1 057 292,76
Titres de recette émis (b)	142 922,86	537 444,78	680 367,64
Réductions de titres (c)		6 805,39	6 805,39
Recettes nettes (d = b - c)	142 922,86	530 639,39	673 562,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	544 328,26	512 964,50	1 057 292,76
Mandats émis (f)	219 249,59	532 531,46	751 781,05
Annulations de mandats (g)	0,01	31 256,82	31 256,83
Dépenses nettes (h = f - g)	219 249,58	501 274,64	720 524,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		29 364,75	
(h - d) Déficit	76 326,72		46 961,97

Le compte de gestion du budget annexe eau dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement 2023.

Budget annexe Lotissement le Clos du Haillas : synthèse du compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOT CLOS DU HAILLAS CAMPAN
ETAT : II - 1

Résultats budgétaires de l'exercice

12403 - LOT CLOS DU HAILLAS CAMPAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 519,00	293 519,00	587 038,00
Titres de recette émis (b)		4 419,20	4 419,20
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		4 419,20	4 419,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	293 519,00	293 519,00	587 038,00
Mandats émis (f)	4 419,00	4 419,00	8 838,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	4 419,00	4 419,00	8 838,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,20	
(h - d) Déficit	4 419,00		4 418,80

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement le Clos du Haillas dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement du Clos du Haillas 2023.

6. Approbation des Comptes Administratifs 2023

Monsieur le Maire présente :

- Le compte administratif 2023 du budget principal,
- Le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement,
- Le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement le Clos du Haillas,

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la salle pour procéder aux votes des Comptes Administratifs.

Thibaut MAURIN, désigné Président de séance propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal, dont la synthèse est la suivante, et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public :

SECTION	SENS	MONTANTS REALISES	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT
			(recettes – dépenses)	CUMULE	NET
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	3 149 215,07 €	944 144,16 €	908 945,68 €	1 853 089,84 €
	Recettes	4 093 359,23 €			
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	774 475,66 €	78 327,35 €	- 750 896,30 €	- 672 568,95 €
	Recettes	852 803,01 €			

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

Thibaut MAURIN propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe eau & assainissement dont la synthèse est la suivante et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public :

SECTION	SENS	MONTANTS REALISES	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT
			(recettes – dépenses)	CUMULE	NET
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	501 274,64 €	29 364,75 €	65 562,37 €	94 927,12 €
	Recettes	530 639,39 €			
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	219 249,58 €	- 76 326,72 €	- 177 663,48 €	- 253 990,20 €
	Recettes	142 922,86 €			

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement.

Thibaut MAURIN propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement le Clos du Haillas dont la synthèse est la suivante et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public :

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

SECTION	SENS	MONTANTS REALISES	RESULTAT (recettes – dépenses)	RESULTAT CUMULE	RESULTAT NET
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	4 419,00 €	0,20 €	- €	0,20 €
	Recettes	4 419,20 €			
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	- 4 419,00 €	- 4 419,00 €	- €	- 4 419,00 €
	Recettes	- €			

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget du Lotissement le Clos du Haillas.

7. Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire revient en salle et poursuit :

➤ Présentation des résultats 2023 du budget principal

Après avoir présenté le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire expose les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-750 896,30 €		78 327,35 €	76 353,20 €	141 825,60 €	-530 743,35 €
				218 178,80 €		
FONCT	1 474 655,30 €	565 709,62 €	944 144,16 €			1 853 089,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	1 853 089,84 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) ligne 001	-530 743,35 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 322 346,49 €
Total affecté au c/ 1068 : en RI	530 743,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

➤ **Présentation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau**

Après avoir présenté le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire expose les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	RESULTAT CA 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 177 663,48 €		- 76 326,72 €	20 025,75 € 282 717,00 €	262 691,25 €	8 701,05 €
FONCT	65 562,37 €	- €	29 364,75 €			94 927,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	au 31 décembre 2023	94 927,12 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		94 927,12 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

➤ **Présentation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement le clos du Haillas**

Après avoir présenté le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire expose les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		-4 419,00 €	- € - €	- €	-4 419,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,20 €			0,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	0,20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) ligne 001	-4 419,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 : en RI	0,20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

8. Approbation des Budgets Primitifs 2024

➤ Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2024, en précisant qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 4 275 738.26 €
- Section d'investissement : 2 386 829.79 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération avec l'abstention de Dominique Borgella n'étant pas convaincue que le programme d'investissement soit traité, adopte le budget primitif principal 2024 comme présenté ci-dessus.

➤ Budget annexe Eau & Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Eau & assainissement 2024, en précisant qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 574 448,98 €

- Section d'investissement : 609 422 ,83 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe Eau & assainissement 2024 comme présenté ci-dessus.

➤ Budget annexe Lotissement le Clos du Haillas

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe du lotissement le Clos du Haillas, en précisant qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 154 430.00 €
- Section d'investissement : 158 839.00 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, adopte à la majorité, le budget primitif 2024 annexe du Lotissement le Clos du Haillas.

Abstention : Dominique Adujant-Borgella

9. Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire explique que la commune de Campan est éligible à la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce dispositif permet d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation (dite TH) au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun (plafonnement des taux et des règles de lien avec la Taxe Foncière).

La condition réside dans le fait que le taux maximum de TH de la commune pour 2024, dans le cadre des règles de lien de droit commun, soit inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente, dans l'ensemble des communes du département, soit 75 % du Taux Moyen Pondéré (TMP) du département qui est de 16.27 % : soit 12.20 %.

La majoration possible est maximum de 5 % du Taux Moyen Pondéré (16.27 %), soit 0.81%.

Pour Campan, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être porté au maximum à 10.69%, soit un produit attendu supplémentaire de 18.857€.

Il est proposé d'appliquer la majoration possible sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et de maintenir les autres taux de 2023 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.69 %
- Taxe foncière (bâti) : 4,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65,45 %

Décision : le Conseil Municipal, après délibération approuve, à l'unanimité d'appliquer un taux à 10.69% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et de maintenir les taux de 2023 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties concernant l'année 2024, comme présenté ci-dessus.

10. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal le décide. C'est le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est appliqué aux logements vacants. Pour être applicable, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Il est proposé d'étendre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux logements vacants. Cette taxe sera appelée dès 2025.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve d'étendre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux logements vacants dès 2025.

11. Cession du terrain au lotissement du Clos du Haillas

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de créer un lotissement communal de 5 lots sur la parcelle AB617 d'une surface de 6 590 m² située place du Soum Ara à Campan bourg.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable, le lotissement doit faire l'objet d'un budget annexe afin de traduire l'ensemble des opérations financières. Pour l'élaboration de ce budget annexe, la commune a sollicité l'avis du Domaine pour définir le prix de vente du terrain au profit du budget principal de la commune.

Le service des Domaines a estimé à 145 000 euros la valeur du terrain. Cette estimation est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou comparables de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local entre 2020 et 2023.

Toutefois, cette estimation ne sera pas retenue, estimant que la valeur du terrain n'est plus soumise au même contexte du marché de l'immobilier et n'excède pas 80 000€.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle les nombreuses sollicitations reçues à la Mairie par des familles cherchant un logement mais aussi les difficultés rencontrées par les habitants à accéder au foncier (offre de biens très faible, taux d'emprunt élevés etc...), et à trouver un logement à l'année dans la vallée : indisponibilité des logements pour les locaux au profit des locations touristiques. Il rappelle que sur la commune de Campan, le taux de logements secondaires est supérieur à 65%, qui s'ajoute au 5% de logements vacants.

Cette action est en cohérence avec les autres projets de la commune : création d'un pôle éducation, amélioration du bourg-centre de Campan, création d'appartements en cœur de bourg, récupération du bâtiment de Beausite avec 18 logements sociaux, dynamisation du site de Payolle, requalification de Sainte Marie de Campan, et poursuit un même objectif qui est de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Vu ce contexte, la création d'un lotissement communal pour permettre avant tout l'installation de nouveaux habitants relève de l'intérêt général.

Il est proposé de céder le terrain au budget annexe du lotissement pour une valeur de 1euro symbolique.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de céder le terrain au budget annexe du lotissement pour une valeur de 1euro symbolique.

12. Versement de subventions

a. Approbation des subventions allouées aux associations pour 2024

Il est proposé d'allouer les subventions 2024 aux associations comme suit :

Associations	Subv Octroyée 2024	Avis
Anciens Combattants	500 €	
Comité des fêtes de Galade	1 600 €	En plus, l'association bénéficie de 1000€ correspondant au prêt du chapiteau.
Les Maynats	1 000 €	
Piano Pic	1 500 €	
Carrefour des Patrimoines	12 000 €	3 000€ sont dédiés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Maison Brau
Radio Nostalgie	500 €	
Pierre des Esclozes	500 €	
Les Rigoles de Gaye	1 630 €	
Campan Petanque	200 €	La commune propose d'effectuer les travaux en régie pour la remise en état du sol
Pêche Sportive	1 500 €	
AAPPMA	1 000 €	
Courtaou de Pla	200 €	
Les Ailes du Théâtre	1 500 €	
Football Club Campan	2 000 €	
Les Marbrés de l'Espiadet	3 000 €	
Les Mariolles	2 000 €	
Mounaques et Compagnie	5 000 €	
Vol libre Bigourdan	1 000 €	
TRAVERSE	1 500 €	
MIAM	1 800 €	
Comité des Fêtes la Séoube	2 600 €	
Escouliets	800 €	
Era VRESPADA	2 000 €	
Le vieux village	300 €	En attente d'un projet plus complet
Les sentiers de Campan	1 500 €	
Fête de la Montagne	2 600 €	
Chasseurs Campanois	1 000 €	
Pastourelles	3 000 €	
Comité des Fêtes Campan	2 600 €	
Bzzzzz	500 €	
Comité des fêtes Sainte-Marie	2 600 €	
Ski Club	5 780 €	
Les éleveurs	1 600 €	
HA'AM	- €	Pas de demande précise sur le montant, ni de visibilité sur l'impact des projets sur la commune
Pyreneire	1 000 €	Soutien pour la réalisation d'un premier projet
TOTAL	67 810 €	

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve les subventions pour un montant total de 67 810€ comme présentées ci-dessus.

b. Approbation du versement de la subvention aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune octroie une subvention aux deux coopératives scolaires pour les activités (180€ par enfant), les fournitures scolaires (65€ par enfant) et le cadeau de Noël (15€ par enfant) offert à chaque enfant. Pour l'année scolaire 2024/2025 les effectifs estimés sont les suivants :

- Ste Marie de Campan : 44 enfants
- Campan bourg : 33 enfants

Ste Marie de Campan

Nbre enfants >>>	44	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	2 860,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	660,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	7 920,00 €
TOTAL		11 440 €

Campan Bourg

Nbre enfants >>>	33	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	2 145,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	495,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	5 940,00 €
TOTAL		8 580 €

Pour rappel, les factures liées aux fournitures scolaires et aux cadeaux de Noël sont directement payées par la commune, dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Un versement sera effectué pour le compte des coopératives scolaires pour la subvention liée aux activités, soit :

- Pour Ste Marie de Campan : 7 920,00 €
- Pour Campan bourg : 5 940,00 €

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve les subventions aux coopératives scolaires comme présentées ci-dessus.

13. Demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire le gardiennage permanent des troupeaux par quatre vachers salariés pour la saison 2024, sur les quartiers d'estive suivants :

- Aygues Rouye / Castet / Bourg
- Tourmalet
- Pla de las Penes / Caderolles / Sarrat de Bon
- La Bouche / Le Tech

Sous réserve d'être retenue par le comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2024 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier d'un soutien public à hauteur de 60% du montant total des dépenses éligibles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer la demande de subvention avant le 20 juin 2024 sur la plateforme EUROPAC.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve la demande de subvention pour le gardiennage pour l'année 2024, selon les modalités présentées ci-dessus.

14. Appel à projet tourisme

Monsieur le Maire explique qu'au regard du travail réalisé sur Payolle et des projets à venir, il est pertinent de proposer une candidature à l'appel à projet régional Tourisme.

Le dispositif accompagne les projets d'aménagements et équipements structurants (minimum 100 000€ de dépenses) permettant l'amélioration de l'accueil touristique, notamment en cœur de station et sur des sites d'intérêt touristique majeur. L'aide est bonifiée (25% au lieu de 15%) si le projet concerne la diversification des activités dans le cadre d'une stratégie globale, dans les stations de montagne et leurs périmètres d'influences.

La candidature de Campan rejoindra les objectifs de l'appel à projet suivants :

- Engager et accompagner la transformation des activités touristiques, pour favoriser un tourisme durable, responsable et solidaire
- Favoriser le développement d'un tourisme authentique (nouvelles formes d'agritourisme, valorisation de nos savoir-faire et de nos terroirs démarches ciels étoilés...)
- Soutenir la diversification et la montée en gamme de l'offre touristique
- Expérimenter de nouvelles dynamiques économiques locales en lien avec les habitants
- Poursuivre le développement 4 saisons des stations touristiques de montagne, du littoral et thermales
- Développer un tourisme plus inclusif, conforter et transformer le Tourisme social et solidaire (TSS) en Occitanie

Il est proposé d'approuver le dépôt de cette candidature.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le dépôt d'une candidature à l'appel à projet régional tourisme en 2024 pour le développement du site de Payolle.

15. Programme du SDE « Tête en LED »

Monsieur le Maire rappelle que le SDE mène une opération d'éclairage public prioritaire et permet la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 73
- Montant de l'investissement HT : 39 995,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 3 999,50 €
- **Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 3 999,50 €**
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 31 996,00 €

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de participer au programme et de verser la somme de 3 999,50€ au SDE pour la réalisation de cette opération.

16. Modification du règlement d'estives

Monsieur le Maire explique que quelques modifications sont proposées dans le règlement des estives. Après lecture, il propose d'approuver les modifications concernant les articles suivants :

Article 2 – droit et accès à l'estive :

- ✓ 2-2 - statut d'exploitant campanois
- ✓ 2.7 - élevage équin
- ✓ 2.9 - éco-pastoralisme

Article 4 – dates de montée et descente :

- ✓ Extérieurs

Article 8 -conditions sanitaires de montée

- ✓ 8-2 prophylaxies -vaccinations

Article 9 – tarifs

Décision : le Conseil Municipal, après lecture du règlement et après délibération, décide à l'unanimité d'adopter les modifications présentées et le règlement des estives ainsi modifié.

17. Lancement maîtrise d'œuvre du projet pôle éducatif

Monsieur le Maire rappelle le travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du pôle éducatif se termine. Afin de poursuivre le projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement pour la maîtrise d'œuvre correspondant au montant des travaux estimé à 3 715 000€ HT soit 5 760 000€ TTC.

Il rappelle que le comité des financeurs qui se tiendra prochainement, devrait déterminer le soutien apporté par l'ensemble des partenaires et sera déterminant pour la suite du projet.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement pour la maîtrise d'œuvre correspondant au montant des travaux estimé à 3 715 000€ HT soit 5 760 000€ TTC.

18. Modification du bail AY133

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de bail à construction initialement délibéré le 08/02/24 sur la parcelle AY133 à La Mongie pour une durée de 99 ans à partir du 1er janvier 2024 aux consorts Jean-Marc AUDRY et Antoine FERYN, et pour un loyer annuel de 9000 € sur la base de l'indice au 1er janvier 2021 qui partirait au 1er janvier 2025.

Effectivement la trame type 2021 ne prévoit pas l'accession sur les murs. En garantie, il est stipulé que Campan dédommagera l'emphytéote de 990 000 € si la collectivité uniquement décide de ne pas reconduire.

En compensation de cette clause, le loyer est réévalué à 19 000 € sur la base de l'indice au 1er janvier 2021 qui partira au 1er janvier 2025.

Mt Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier le bail de la parcelle AY133 selon les modalités présentées ci-dessus.

19. Renouvellement du bail AY50 La Mongie

Monsieur le Maire décide de surseoir ce point considérant le délai restant à courir jusqu'en 2025.

20. Renouvellement du bail AY230 La Mongie

Monsieur le Maire propose de signer un bail (trame type 2021) à La SCI PAULAU sur la parcelle AY230 à La Mongie pour une durée de 30 ans à partir du 1er janvier 2022, et pour un loyer annuel de 2340 € sur la base de l'indice au 1^{er} janvier 2021.

Mt Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération décide de modifier le bail de la parcelle AY230 située à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus.

21. Projet diversification SEM

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet de diversification de la SDGT fait en bureau le 4 avril par sa directrice.

Décision : La commune est favorable à la diversification de l'offre touristique sur la station de La Mongie. Mais après débat, n'ayant pas d'autres alternatives à la proposition d'une Tour Géante de plus de 25m de haut, le paysage du domaine privé pastoral de la commune de Campan serait fortement dégradé. Les élus de Campan souhaitent davantage de concertation dans la construction de ce projet sur son domaine privé afin de mener à bien des intérêts communs.

Il est donc décidé unanimement de surseoir ce point dans l'attente de propositions intégrées et raisonnées.

22. Acquisition source du Couya et fermage M. Pene

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles M444/ M445/ M446/ M447/ M448 situées au Couya d'une surface de 24 780 m² afin de régulariser le captage du réservoir local. La commune préempte sur cette vente pour un montant de 10 000 € l'ensemble en maintenant Monsieur Laurent PENE en fermage sur les lieux.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles M444/ M445/ M446/ M447/ M448 pour 10 000€ en maintenant Monsieur Laurent Pene sur le fermage existant.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'approuver l'acquisition des parcelles M444/ M445/ M446/ M447/ M448 aux modalités ci-dessus.

23. Délivrance d'une concession au cimetière

A la demande de Madame Soline TOUSSAIN, monsieur le Maire propose de délivrer une concession nominative de 2m² d'une durée de trente ans, au cimetière de Sainte-Marie de Campan pour Monsieur Elie Bède.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de délivrer la concession pour Monsieur Elie Bède selon les caractéristiques présentées ci-dessus.

24. Servitude de la défense incendie de Gripp

Monsieur le Maire explique que pour régulariser l'emprise d'une bâche incendie à Gripp, il est nécessaire de créer une servitude du fond dominant commune de CAMPAN sur la parcelle AY95 fond servant appartenant à la commune de MONTBRON.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer la servitude sur la parcelle AY95, afin de régulariser l'emprise d'une bâche incendie située à Gripp.

25. Modalités du transfert de la compétence de la police de publicité

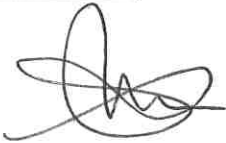
Monsieur le Maire explique que la loi Climat et Résilience a prévu à partir du 1^{er} janvier 2024 de décentraliser les compétences de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes au profit des maires, y compris au sein des communes qui ne possèdent pas de règlement local de publicité. Un transfert automatique de ces prérogatives au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) est prévu, sauf si la commune s'y oppose.

Il est proposé de ne pas transférer la compétence de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et de la garder comme compétence de la commune.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de garder la compétence de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

La séance est levée à 23h47

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

